

Cours 4^{ème}

Education civique

Partie 1 : l'exercice des libertés en France (5h)

I - L'EXERCICE DES LIBERTÉS EN FRANCE (environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

Thème 1 - Les libertés individuelles et collectives

Les libertés sont abordées à la fois au niveau des droits individuels et collectifs, et de l'usage que l'on peut en faire au sein d'une société démocratique.

La conquête progressive des libertés individuelles et collectives est étudiée en insistant sur la liberté de conscience (dont les libertés religieuses), la laïcité, la liberté d'expression, la liberté d'association, les libertés politiques et syndicales et le droit au respect de la vie privée.

Thème 2 - L'usage des libertés et les exigences sociales

La démocratie reconnaît et développe les libertés mais leur exercice harmonieux suppose le respect de l'intérêt général et la compatibilité des libertés entre elles. Toute liberté trouve ses limites dans le respect de la liberté des autres.

DÉMARCHES

La présentation des principales formes que peut prendre aujourd'hui la liberté dans la cité peut s'appuyer sur le vécu des élèves : dans le collège, dans la vie quotidienne.

Ces libertés vont ensuite faire l'objet d'une généralisation afin d'aborder des problèmes de société.

Cette partie du programme s'articule nécessairement avec le programme d'histoire.

Cette partie du programme peut faire l'objet d'une étude de cas.

Sa finalité est de faire découvrir aux élèves, à partir de situations concrètes, que :

- les libertés se définissent aussi par leurs limites
- leur usage engendre des oppositions entre les composantes d'une société.

- DOCUMENTS DE REFERENCE

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 13)
- Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 9, 10, 11)
- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 1, 4, 10 et 11)
- Préambule de la constitution de 1946 (alinéa 4 et 13)
- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (art. 12-1, 13, 14-1 et 3)
- Loi du 15 mars 2004, sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics modifiant le code de l'éducation (art. L 141-5-1)
- Extraits du règlement intérieur du collège



En 5^{ème}, tu as appris que l'Égalité est un principe républicain et que chacun a une responsabilité dans la réduction des inégalités. Il te faut désormais te pencher sur un autre principe républicain : la Liberté.

Un film qui parle de la liberté : « Bruce tout-puissant »

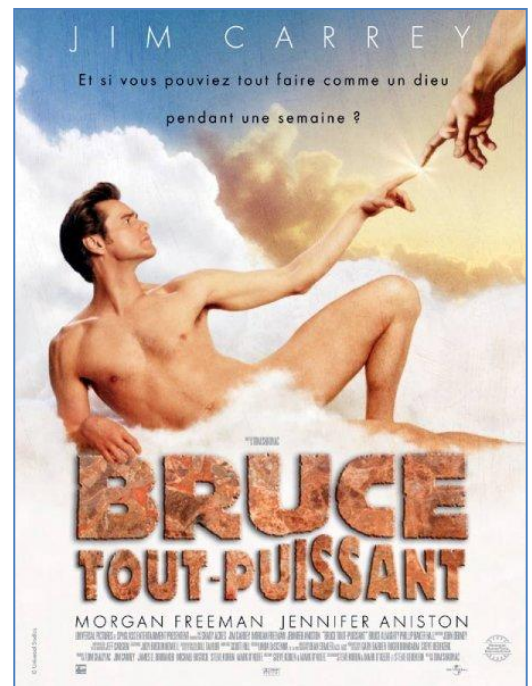
*ANALYSE UN EXTRAIT DE FILM :

http://www.allocine.fr/video/player_gen_cmedia=18353771&cfilm=43219.html

Toute-puissance : fantasme d'omnipotence, croyance d'un pouvoir illimité, magique ≈ croyance d'une **liberté d'action sans limites**.
(Source : Wikipedia)

*Réponds aux questions (à l'oral) :

1. Donne un exemple de la liberté d'action sans limites de Bruce dans le film.
2. Donne un exemple d'un personnage dont la liberté d'action ou de choix est limitée par Bruce.



Film de Tom Shadyac, 2003

QUE NOUS SUGGÈRE CE FILM ?

Exercer sa liberté de façon totale est tentant...
Mais très difficile quand on vit en société !
Quelles sont nos libertés ?
D'où viennent-elles ?
Comment les exercer en société ?

Thème 1 – L'exercice des libertés en France.

Chapitre 1 : les libertés individuelles et collectives.

Introduction :

Le mot « liberté » est le **premier mot** inscrit sur la devise républicaine de la France, rappelée sur tous les bâtiments officiels, comme la mairie. C'est donc une notion importante pour notre pays mais difficile à définir.

→ Qu'est-ce que la liberté ?

→ De quelles libertés disposons-nous en France ?

***Faire la fiche élève n°2 : « Les élèves ont-ils des libertés au collège ? »**

I. La liberté commence au collège.

Le collège est un des lieux de la vie quotidienne où les élèves peuvent exercer des **libertés***.

Chaque collégien dispose de libertés qu'il exerce seul :

- la **liberté de recevoir une instruction** ;
- la **liberté de conscience**, c'est-à-dire d'avoir son propre avis.
- la **liberté de se déplacer**.

Le collégien dispose également de libertés qu'il exerce à plusieurs dans le cadre de la classe ou de l'établissement :

- la **liberté de réunion, d'association** (dans un club par exemple...) ;
- la **liberté d'informer / d'expression** (journal du collège...)

Ces libertés, **individuelles** ou **collectives*** sont encadrées par le Règlement intérieur, qui applique au collège les principes universels de la démocratie.

Vocabulaire n°1 :

***Liberté** : c'est le droit de faire tout ce que les lois permettent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui.

***Liberté individuelle** : liberté que chacun peut exercer séparément des autres citoyens

***Liberté collective** : droit que l'on peut exercer dans le cadre de la vie collective en société.

*Faire la fiche élève n°3 : « Comment la France a-t-elle reconnu les libertés ? »

II. La longue conquête de la liberté en France.

Les libertés d'aujourd'hui n'ont pas été gagnées en un jour. Ces libertés, définies et garanties par le **droit*** dans une **démocratie** comme la France, se sont construites au fil du temps.

Ainsi depuis le XVIII^{ème} siècle, de **nouvelles libertés** sont apparues en s'adaptant à l'évolution de notre société, comme le droit de vote accordé aux femmes en 1944.

Ces libertés paraissent « normales » aujourd'hui, mais elles ne sont jamais acquises définitivement et ont été souvent obtenues par des combats.

Vocabulaire n°2 :

***Droit** : ensemble des règles régissant la vie en société. En ce sens, les lois rappellent le droit.

***Droits** : ce qu'un individu **peut** faire conformément à la **loi**, ce qu'on ne peut pas lui interdire. Ce sont ses possibilités d'accomplir une action.

***Etat de droit** : c'est un Etat dont les lois et les institutions garantissent l'exercice des libertés individuelles et collectives (*notion proche de démocratie*).

Conclusion :

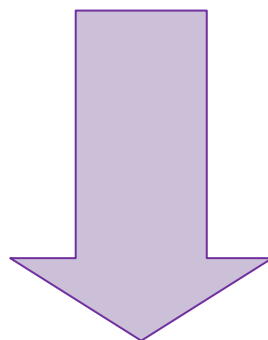
Dans une démocratie, les libertés sont nombreuses, qu'elles soient **individuelles** ou **collectives**. Mais elles sont nécessairement arbitrées par le droit et par la loi.

Une affiche qui parle du respect de la liberté des autres :



Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

1. Comment cette affiche montre-t-elle que notre liberté de conducteur doit être limitée ?
2. Comment s'appelle l'ensemble des règles à respecter sur la route et qui limitent notre liberté de conduire ?



Chapitre 2 : l'usage des libertés et les exigences sociales.

Introduction :

Nous venons de voir que la France est un pays de libertés, mais que la loi et le droit existaient pour encadrer nos libertés.

→ Jusqu'où peut-on exercer nos libertés ?

*Faire la fiche élève n°4 :

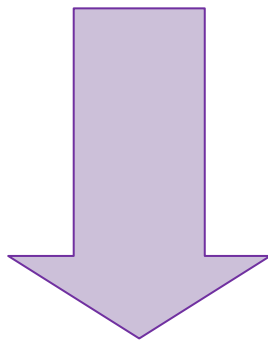
I. Les libertés se définissent aussi par leurs limites.

La liberté que nous avons **n'est pas absolue** car sinon c'est la loi du plus fort qui serait appliquée. L'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 affirme ainsi que « **la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui** ».

La liberté est ainsi limitée par la loi qui a pour but de protéger plus que d'interdire, de limiter ou de contraindre.

Ex. : depuis 1970, le Code Civil reconnaît à chacun le droit au respect de sa vie privée.

Dans le cas où quelqu'un dépasse les limites d'utilisation de sa liberté, les sanctions sont nécessaires. Par exemple, la **diffamation***, qui représente un « dérapage » de la liberté d'expression, est punie par la loi.



Art. 3. La **diffamation** commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 45 à 45 000 euros.

D'après la loi 72-546 du 1^{er} juillet 1972 dite « loi Pleven ».

1. Selon cette loi, peut-on tout dire et tout écrire ?
2. Quelle peine maximale peut encourir quelqu'un qui a commis une discrimination ?

II. Les libertés peuvent entrer en contradiction.

Certaines libertés, comme la liberté de conscience et de pratique religieuse, sont « sensibles » et peuvent entraîner de fortes tensions dans la société.

Le principe de **laïcité*** permet justement à tous de pratiquer librement sa religion, tout en respectant les croyances des autres.

Les libertés peuvent parfois s'opposer, en particulier entre les libertés individuelles et les libertés collectives.

Ex. : l'exercice du droit de grève s'oppose à la liberté du travail.

Vocabulaire n°3 :

*La **laïcité** en France est un principe de la République garantissant la **liberté de conscience** et ne place aucune opinion au-dessus des autres. C'est le principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse.

Conclusion :

« *Nul n'est censé ignorer la loi* » signifie que celui qui exerce sa liberté doit aussi en assumer les conséquences.



Dessin humoristique de Philippe Geluck